

**FLASH INFO** → →

## **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)**

Ci-joint l'arrêté du 27 juin 2016 (JO du 28 juin) concernant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) dans la fonction publique au titre de l'année 2016.

Vous trouverez également en PJ le décret n° 2016-845 du 27 juin 2016 modifiant le décret n°2008-539 du 6 juin 2008.

Pour 2016, seuls peuvent bénéficier de la GIPA, au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015 les fonctionnaires qui ont atteint :

- Depuis 4 années l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois,

**Ou**

- Ceux qui ont atteint depuis 4 années l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leurs corps ou cadre d'emplois.

Pour mémoire, le calcul de la GIPA ne prend pas en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la NBI, les heures supplémentaires et toutes les autres primes.